

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2007 à 18h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 26 Septembre 2007 à 18 h 30, à la Salle du Conseil Municipal.

Date de convocation : 18 sept.-07

Date d'envoi à la presse : 18 sept.-07

Date d'affichage : 21 sept.-07

ETAIENT PRESENTS :

MM. LAURENT – VERMONT – BERTY – DEYRIS – Melle HOSTEINS – Mmes BOURSIN – BEDOURET – MM. FERNANDEZ – GAILLARD – MARCHANDIN – PATY – MILHE – LACABANNE – FERON – ALMON

ETAIENT EXCUSES :

Mr CAPDEPUY donne pouvoir à Mr MILHE

Mme BIOTA donne pouvoir à Mr FERON

Mme DRUESNE donne pouvoir à Melle HOSTEINS

Mr PARROT donne pouvoir à Mr LACABANNE

ETAIT ABSENT :

Mr HITON

LA SEANCE EST OUVERTE

Mr PATY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Mr le Maire indique que les observations du compte-rendu de la précédente séance (20 juin 2007) ayant été apportées, celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Mr MARCHANDIN fait une déclaration :

« En ce qui concerne le compte-rendu de la séance du 20 juin 2007, j'ai pu faire effectuer les corrections et compléments écrits que je souhaitais, et j'en remercie Mr le Maire. Cependant je tiens à revenir sur :

- 1) ma question sur la DGE 2007 et la validité de la demande déposée hors délai, concernant la réfection de la voirie de la résidence la Prairie. Quelle réponse pouvez-vous fournir à ce sujet ?
- 2) ma 3^{ème} question écrite, concernant l'affichage des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal qui n'étaient plus affichés à la lecture du public depuis près de deux ans, et pour laquelle Mr le Maire avait répondu qu'il n'y avait aucune obligation, mais que cela serait fait en temps utile sur Internet pour la séance du 4 avril 2007. Le procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage, rue Claude Martin le 25.06.2007. Au nom de tous les St-Laurentais qui s'intéressent au travail du conseil, je vous remercie.

De même en ce qui concerne l'affichage sous 8 jours de la dernière séance du conseil, dont vous vous vantez de l'effectuer dès le lendemain, contrairement à vos prédécesseurs, qui ne le faisaient pas, ce que vous faites est totalement insuffisant, car il doit s'agir d'un compte-rendu, compréhensible par tout citoyen et ouvrant le délai de recours de tout un chacun.

Une fois de plus, vous vous bloquez sur un choix, à mes yeux, non réglementaire, et il est dommage de vous citer une fois de plus au Tribunal Administratif, pour que la transparence démocratique règne à SAINT-LAURENT-MEDOC. Je vous conseille vivement de faire ce qui doit être fait, dans les 8 jours après ce conseil.

- 3) dans le cadre de nos interventions successives concernant le dispositif 15-18, et plus précisément le fonctionnement du SDIS et ses impacts sur la caserne de SAINT-LAURENT-MEDOC.

J'ai été surpris que vous ayez pu laisser inscrire dans le compte-rendu final, une attaque personnelle, en plus fautive, de la part de Melle HOSTEINS, m'accusant de ne m'avoir jamais vu dans ces réunions concernant la Poste, le SDIS, etc ... Quelles réunions, d'abord ? je n'y ai jamais été convié s'il y en a eu !

...

Par contre, lors des « Sainte-Barbe » depuis six ans, à part Mr le Maire et moi-même, je n'y ai pas vu beaucoup d'autres élus.

Et je pense que si l'on veut attaquer un autre élu, il vaut mieux d'abord être sans reproche dans sa délégation.

- dois-je rappeler le choquant choix politique du refus d'une antenne de la CAF à St-Laurent en 2005, au profit des familles qui en ont le plus besoin, alors que l'on a accepté une antenne de l'ANPE !, et que les communes de LACANAU et de CASTELNAU de Médoc ont fait ce choix.
- dois-je revenir sur la différence scandaleuse jusqu'en mai 2006, des prix des repas payés par les anciens à la RPA par rapport aux divers fonctionnaires bénéficiaires de ce service ?
- et puis tout récemment, les problèmes de fonctionnement de la RPA et du CCAS, qui remontent à mes oreilles, venant de plusieurs personnes âgées et qui m'inquiètent fortement par l'absence du suivi et de contrôles.

Alors il vaut mieux arrêter dans cet état d'esprit car je ne laisserai pas faire. J'estime en ce qui me concerne, faire mon travail d'élu, en opposition, dans le but d'une meilleure information des St-Laurentais sur le fonctionnement de leur commune et non pas dans l'esprit de POLEMIQUE qu'aime bien écrire ou dire Mr le Maire, dérangé par cette volonté de transparence, signe d'une démocratie non partisane ».

Mr le Maire répond que la publication des comptes rendus des conseils municipaux se fait de cette façon depuis des années sans que cela ait causé problème. En ce qui concerne la RPA, il indique qu'avec Melle Hosteins ils sont très vigilants sur la bonne marche de cette structure. Ils déplorent que certaines personnes semblent de ne pas faire état du meilleur esprit. Si tel était le cas pour du personnel communal, des sanctions pourraient être prises.

II – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Mr le Maire donne lecture du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des comptes de l'exercice 2002 à 2005 et à l'examen de la gestion de 2002 jusqu'à la période la plus récente de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC et demande à l'assemblée d'en débattre.

Mr FERON fait une déclaration au nom de son groupe « AVEC VOUS POUR ST-LAURENT » :

« Que dire d'une telle situation ? Que nous regrettons, comme vous nous l'avez souvent dit en début de mandat, que vous n'avez pas fait faire un audit financier lors de votre prise de pouvoir.

Votre gestion idéologique a mené la commune au bord du gouffre. Les augmentations pharaoniques des impôts locaux en 2006 et 2007 ont permis de garder la tête haute.

Contrairement à ce que vous écrivez, ce n'est pas la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui a permis de dégager un autofinancement de 150 000 € en 2007 mais la vente des biens communaux et entre autre le Communal de Lamothe pour plus de 500 000 €.

A plusieurs reprises nous avons questionné car nous étions inquiets, mais vous, vous étiez confiants. Confiants de vos chiffres, confiants de vos raisons, confiants de votre gestion !

Aujourd'hui nous sommes tristes. Tristes car St-Laurent est la mauvaise élève de tout le Médoc, alors qu'avant elle était dans les premières.

Nous n'en dirons pas plus, sinon que, comme en 1999, une tempête est passée sur la commune et qu'il sera très difficile de s'en relever d'autant plus qu'il n'y aura aucune aide de l'Etat ».

Mr MARCHANDIN souhaite faire une déclaration.

« Les hommes politiques, comme les beaux parleurs ont toujours le dernier mot, tout au moins le croient-ils ! mais ici au terme de six années, la REALITE apparaît telle que je l'avais abordée dès le début de 2006 et dans le journal municipal d'informations de janvier 2007, dans lequel Mr le Maire voulait m'empêcher de m'exprimer.

Heureusement que la Chambre Régionale des Comptes est là pour enfin, dire la VERITE, sinon malgré mes nombreuses interventions pour informer les St-Laurentais et essayer de leur ouvrir les yeux sur la réalité, parfois à mes frais, les excès dans la gestion auraient continué.

La lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant les budgets successifs de 2001 à 2006 ne peut que conforter l'analyse déjà faite :

- 1) la déprécarisation des agents en 2001 – que j'avais approuvé – part d'un acte social louable, mais qui ne peut pas être considéré comme un acte responsable au sens de la saine gestion et du respect des deniers de nos administrés. Si nous sommes tous d'accord pour donner le maximum de chances aux personnels, il aurait été sage d'analyser les conséquences futures de cet acte politique, d'autant que celui-ci perdurera sur une moyenne de 30 années (moyenne actuelle d'une carrière) et en augmentation permanente compte tenu des plans statutaires de chacun de nos agents.
- 2) la création de lotissements, à laquelle Mr le Maire aurait pu s'opposer légalement, contrairement à ce qu'il prétend, et l'apport important de population qui va en découler ont des effets pervers que nous allons forcément subir :
 - création et extension de l'accueil scolaire et périscolaire, qui vont nous coûter près de 2 millions d'€ (et non pas 600 000 € comme l'écrivent certains) et un endettement en forte hausse supplémentaire.
 - pressions pour la création de nouveaux équipements, sportifs, associatifs et sociaux. Sommes-nous en capacité de supporter ces futures demandes ? à priori non !!!
- 3) les subventions pour la forêt qui n'entrent pas !
 - ont-elles été demandées avec les pièces justificatives des travaux auxquels elles se rapportent ?
 - ou bien n'avons-nous pas effectué les travaux de remise en état pour lesquels elles ont été sollicitées ?
 - comment et pourquoi notre commune est-elle tant pénalisée avec comme seule réponse, c'est la faute de l'Etat ?

Il y a d'autres remarques telles que :

- la mobilisation du potentiel fiscal à 92 % en 2004, ce qui entraîne une marge de manœuvre limitée pour les recettes de fonctionnement.
- l'autofinancement pour le remboursement de la dette est encore négatif en 2005 de 75 788 €.
- en plus le passage à plus de 3500 habitants pénalise la commune, car elle fait ressortir les dépenses réelles de chaque exercice annuel, ce qui n'est pas un bon point pour la gestion menée actuellement.
- le désendettement de la commune doit devenir une priorité municipale.

- et si à ces observations, on intègre les budgets annexes – hors budget de l'eau – la tâche pour ramener SAINT-LAURENT-MEDOC vers la normalité sera difficile et nécessitera une vigilance de tous les instants.

Avant de conclure, je voudrais dire que je regrette que dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il ne soit pas souligné que le budget 2006 a été sauvé par la vente du terrain à LAMOTHE, car sans cet apport de 500 000 €, la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC aurait été mise sous tutelle.

Alors aujourd'hui, les St-Laurentais peuvent enfin comprendre pourquoi, alors que je m'étais engagé sans étiquette politique et uniquement à leur service, je me suis désolidarisé d'une équipe qui me semblait, au début, digne d'intérêt ».

Mr BERTY regrette la gratuité des accusations de Mr MARCHANDIN concernant la vente du terrain LAMOTHE qui soit disant aurait empêché la mise sous tutelle, et rappelle qu'il n'y a jamais eu de procédure de mise sous tutelle, ni même d'intention.

Il rappelle d'autre part que l'opération de contrôle des comptes par la Chambre Régionale des Comptes est une procédure normale, plutôt rassurante, qui se fait aussi dans d'autres communes.

En accord avec Mr FERON sur la nécessité de réaliser un audit quand une nouvelle municipalité s'installe, Mr BERTY estime que les contrôles de ce type devraient être généralisés.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, Mr BERTY affirme que la majorité assure le choix de la déprécarisation. Il y a 10 ans, il y avait plus 70 personnes qui travaillaient sur la commune dont beaucoup de contrats aidés et maintenant il est difficile de réduire le nombre d'employés sans baisser les services rendus à la population. Notre commune est dynamique et dispose de nombreux équipements et services qui nécessitent les moyens humains adéquats.

Pour répondre à Mr MARCHANDIN dont les questions sur la forêt revêtent un caractère accusateur, Mr BERTY s'indigne et indique que les preuves seront apportées concernant les démarches engagées pour obtenir les aides de l'état tant attendues.

Mr MARCHANDIN demande pourquoi certains personnels ne sont pas remplacés.

En réponse, Mr BERTY indique que certains départs à la retraite ont été anticipés par des embauches afin de ne pas rompre la qualité du service aux usagers. De ce fait, quand les personnes partent à la retraite, ils ont déjà été remplacés en amont.

Mr MARCHANDIN s'interroge sur les 500 000 € de la vente des terrains de Lamothe.

En réponse, Mr le Maire indique que lors des négociations initiales, cette somme pouvait être imputée sur le budget de fonctionnement. Le changement d'acheteur s'est effectué au moment d'une modification de procédure comptable suite au passage à plus de 3500 habitants. La vente a dû alors être imputée sur le budget d'investissement sans qu'il y ait de répercussion sur le budget de fonctionnement.

La présente délibération n'étant pas soumise au vote, Mesdames et Messieurs les Conseillers ont pris acte du présent rapport et en ont débattu.

III – RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE

Mr le Maire informe ses Collègues de la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de régularisation du recensement complémentaire de 2005.

Il rappelle que le coordonnateur d'enquête peut être un élu ou un agent de la collectivité.

☞ s'il s'agit d'un agent, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T, I.F.T.S. ou I.H.T.S.).

☞ s'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du CGCT.

En ce qui concerne l'agent recenseur, Mr le Maire propose que :

- l'agent recenseur soit payé à la vacation horaire et à hauteur du SMIC horaire, y compris lors de la séance de formation ;
- la collectivité remboursera les frais de transport suivant les taux déjà appliqués et sur présentation d'un relevé kilométrique pour la période concernée.

Mr le Maire indique que cette opération prendra effet au 1^{er} octobre et finira le 15 oct. 2007. Le coordonnateur est Daniel Arrouays et Aurore Caplong pour l'agent recenseur.

Pour répondre à Mr FERON qui demande pourquoi ne pas prendre un demandeur d'emploi, Mr le Maire indique que Mr Arrouays a été choisi pour sa connaissance des dossiers d'urbanisme quant à Melle Caplong, elle est inscrite à l'ANPE.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'agent recenseur et de lui verser la rémunération et indemnités comme décrites ci-dessus ;
- de nommer un coordonnateur et de l'indemniser de la manière indiquée ci-dessus.

IV – ANNULATION DE REPRISE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DU BOURG

Mr le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations en date du 2 avril 1998, n° 98/28 et n° 98/29, visées par le contrôle de légalité en date du 14 avril 1998, et suite à enquête publique, plusieurs concessions reconnues abandonnées avaient été reprises.

Une enquête de vérification ayant été menée par le Policier Municipal, il s'avère indispensable d'annuler la reprise de la concession de :

Cimetière du bourg :

- **caveau n° 83 BROSSARD-HOMPS** : appartenant à Mme Jacqueline DE GAILLANDE demeurant 22 rue d'Alzon 33000 BORDEAUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la reprise de la concession n° 83 – BROSSARD-HOMPS dans le cimetière du bourg,

V – DECISIONS MODIFICATIVES

A) budget Principal – décision modificative n° 4 – virement de crédits

Mr BERTY, Adjoint aux Finances, indique que l'article 6574 (subventions aux associations) nécessitent une augmentation de crédits, d'une part, pour la régularisation d'écritures suite à :

- subvention allouée à la classe de neige dans le cadre du budget primitif 2007 : celle-ci a été inscrite à l'article 6042, dans l'attente de savoir si la Municipalité réglerait directement la prestation au fournisseur de services ou à l'association "les Ecureuils". Cette subvention ayant été versée à l'association, il convient de régulariser afin d'imputer ce montant sur l'article 6574 ;
- subvention exceptionnelle accordée au syndicat d'initiative en début d'année 2007 : celle-ci n'a pas été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du BP 2007 sur l'article 6574 ;

D'autre part, l'association « la Croisade Sémignanaise » sollicite la Municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 396 € pour des travaux de sécurisation électrique.

La décision modificative suivante est donc nécessaire :

Intitulé des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article	Fct.	Article	Fct.
Dépenses imprévues	022	020		
Achats prestat° de services	6042	020		
Subv. aux Associations			6574	020
Total Fonctionnem' Dépenses				
		11 200,00		11 200,00

Mr BERTY souhaite rappeler que la subvention classe de neige était prévue dans le budget transport. Cette subvention avait été mise de côté en attendant la fourniture des documents administratifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « la Croisade Sémignanaise » d'un montant de 396 € et approuve la décision comme indiquée ci-dessus.

B) budget Forêt – décision modificative n° 2 – augmentation de crédits

Mr BERTY indique que les crédits ouverts au BP 2007 sur le chapitre 62 s'avérant insuffisants pour mandater les frais de garde de la forêt à l'ONF, il est nécessaire d'augmenter les crédits des articles 6226 (honoraires) et 6281 (cotisations) de ce chapitre.

L'article 6419 [(remboursement sur rémunérations de Personnel (remboursement indemnités journalières)] étant créateur par rapport aux crédits ouverts au BP 2007, Mr le Maire vous propose d'augmenter les crédits sur les comptes 6226 et 6281 et d'affecter le surplus du compte 6149 sur le 6618 (intérêts des autres dettes) qui nécessite des crédits pour la régularisation des intérêts de la ligne de trésorerie (remboursée à ce jour) selon la décision modificative suivante :

Intitulé des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits		
	Article	Montant en €	Article	Fct.	Montant en €
Honoraires			6226	833	3 550, 00
Cotisations			6281	01	580, 00
Intérêts autres dettes			6618	833	563, 44
Fonctionnement Dépenses					4 693, 44
Remboursement sur rémunérat°			6419	833	4 693, 44
Fonctionnement Recettes					4 693, 44

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

C) budget Bâtiments – décision modificative n° 1 – virement de crédits

Mr BERTY indique que les échanges d'emprunts à taux variable ont généré en 2007 une augmentation des intérêts par rapport aux prévisions budgétaires. Le montant des échéances est inchangé, ce sont juste des variations entre les intérêts et le capital.

Aussi, il convient afin de régulariser l'article 66111 (intérêts des emprunts) de diminuer d'autant l'article 1641 (capital). Ces articles étant des articles de sections différentes (fonctionnement et investissement),

cette régularisation ne peut intervenir que par le biais des virements de section à section selon la décision modificative suivante :

Intitulé des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Fct.	Montant €	Article Fct.	Montant €
Virement à la section d'investissement Intérêts réglés à échéance	023 020	1 510,00	66111 020	1 510,00
Fonctionnement Dépenses		1 510,00		1 510,00
Emprunts	1641 020	1 510,00		
Investissement Dépenses		1 510,00		
Virement section d'investissement	021 020	1 510,00		
Investissement Recettes		1 510,00		

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

D) budget Assainissement – décision modificative n° 2 – virement de crédits

Mr BERTY indique que lors du remboursement de la TVA 2006 par la Lyonnaise des Eaux, reçu en 2007, il s'est avéré que le montant du remboursement présente une différence de 5 € avec le montant du titre émis.

Il convient donc de régulariser le titre de 2006 par l'émission d'un mandat 673 (titres annulés sur exercice antérieur), selon la décision modificative suivante :

Intitulé des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Fct.	Montant €	Article Fct.	Montant €
Dépenses imprévues Titres annulés	022	5,00	673	5,00
Fonctionnement Dépenses		5,00		5,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

VI – IMPUTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Conformément à la réglementation en vigueur, et relative aux biens meubles, les acquisitions correspondant à un montant unitaire TTC, inférieur à 609, 80 € et revêtant un caractère de durabilité peuvent être visées en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé d'imputer au titre de l'exercice budgétaire 2007, en section d'investissement, les dépenses suivantes :

Désignation	Quantité	Montant en € HT
Poteaux et filets tennis Stade Municipal	l'ensemble	493. 72
Poteaux et filets Foot Stade Municipal	l'ensemble	587. 80
Signalisation Zone Bleue Serv. Techniques	10	428. 40
Signalisation Zone Bleue Serv. Techniques	13	640. 46
Mobilier scolaire Ecole Primaire	33	2 836. 30
Casiers pour tables école primaire	18	1 473. 84
Mobilier scolaire Ecole Maternelle	27	1 011. 80

Mr FERON s'interroge sur la durabilité de certains investissements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à procéder à ces imputations.

VII – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation d'un départ à la retraite d'un agent communal, c'est l'association Amicale du Personnel Communal qui a pris tous les frais à sa charge, de manière à faciliter le déroulement de cette manifestation. La commune ayant fixé sa contribution, comme à l'accoutumée à 230 €, Mr le Maire propose de verser cette somme sous forme de subvention exceptionnelle à cette association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de procéder au versement de 230 € à l'association Amicale du Personnel Communal.

VIII – CESSION GRATUITE PARCELLE

Mr le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2005/48 du 22 juin 2005, il a été décidé la régularisation de la cession gratuite des parcelles cadastrées AC 306 – 307 et 308 d'une superficie totale de 165 m².

Cependant, dans le cadre de la préparation de l'acte notarié, il s'avère qu'au cadastre le propriétaire cédant est la Société Coopérative de la Côte d'Argent comme l'indique la matrice cadastrale jointe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal qu'un acte notarié soit établi pour permettre la régularisation de cette rétrocession avec la Société Coopérative de la Côte d'Argent.

Mr le Maire rappelle que cette rétrocession date de 1998 mais les actes n'ont pas suivi d'où cette régularisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n° 2005/48 du 22.06.2005 ;*
- de faire établir un acte notarié pour permettre l'enregistrement de la cession gratuite par la Société Coopérative de la Côte d'Argent au profit de la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC, des parcelles AC 306 – 307 et 308, pour une superficie totale de 165 m² ;*
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier sachant que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune.*

IX – INDEMNITE SERVICE D'ASTREINTE PERSONNEL COMMUNAL

Mr BERTY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines rappelle que, par délibération n° 97/27 du 2 avril 1997, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un service d'astreinte du Personnel Municipal afin de répondre au mieux à la nécessaire continuité du service public.

L'indemnité d'astreinte pour la filière technique a été revalorisée par l'arrêté du 28 août 2006 du Ministère des transports et de l'équipement dont dépend cette filière.

Mr le Maire précise que cette indemnité est revalorisée selon les taux suivants et prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2007 :

Hors intervention	<i>1 semaine complète</i>	<i>Du lundi au vendredi</i>	<i>Du vendredi soir au lundi</i>	<i>Nuit entre le lundi</i>	<i>Nuit entre le lundi</i>	<i>Le samedi ou sur une</i>	<i>Le dimanche ou jour férié</i>
--------------------------	---------------------------	-----------------------------	----------------------------------	----------------------------	----------------------------	-----------------------------	----------------------------------

			matin	et le samedi < 10h	et le samedi > 10h	journée de récupération	
Filière technique	149,80 €		109,28 €	8,08 €	10,05 €	34,85 €	43,38 €
Autres filières	121 € ou 1,5 jour	45 € ou 0,5 jour	76 € ou 1 jour	10 € ou 2 heures	10 € ou 2 heures	18 € ou 0,5 jour	18 € ou 0,5 jour
En intervention	Taux horaire entre 18h et 22h et samedi entre 7 h et 22h			Taux horaire entre 22h et 7h, les dimanches et jours fériés			
Filière technique	Compensation horaire			Compensation horaire			
Autres filières	11 € ou 110 % du temps en repos compensateur			22 € ou 125 % du temps en repos compensateur			

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de revaloriser l'indemnité d'astreinte au personnel municipal de la filière technique.

X – FORÊT COMMUNALE

1°) avenant à la co-gestion avec l'ONF

Mr BERTY, Adjoint délégué à la Forêt, rappelle que par délibérations n° 2001/79 du 7 novembre 2001 et n° 2002/94 du 18 décembre 2002, la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC avait décidé d'adhérer au régime forestier, pour bénéficier de certaines aides exceptionnelles pour les travaux de nettoyage et de reconstitution des parcelles sinistrées suite à la tempête de décembre 1999. Le régime forestier conduit notamment à l'intervention, pour le compte et au bénéfice de la commune, de l'Office National des Forêts pour assurer des tâches de gestion à caractère administratif et technique.

A la suite d'échange de terrains, la commune souhaite intégrer dans la cogestion avec l'ONF, des parcelles figurant sur l'annexe des désignations cadastrales, pour une superficie de 204 ha 60 a 03 ca,

La commune demande également la distraction des parcelles cadastrées suivantes :

- section AO 10 (partie) d'une contenance de 3ha 95a 13ca
- section CN 43 d'une contenance de 4ha 64a 75ca

Mr BERTY tient à indiquer que l'ensemble de la forêt communale sera en cogestion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'intégrer au régime forestier les désignations cadastrales annexées à la délibération, pour une superficie de **204 ha 60 a 03 ca** ;
- demande la distraction des parcelles cadastrées **AO 10 (partie) de 3ha 95a 13ca** et **CN 43 de 4ha 64a 75ca** ;
- autorise Mr le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

2°) aide au reboisement

Mr BERTY indique au Conseil Municipal que dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture et l'Union Européenne, la Commune a déjà bénéficié d'une subvention pour réaliser les travaux de nettoyage et de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête de 1999. A ce jour, trois dossiers d'aide à la reconstitution ont été présentés et acceptés pour une surface de 515 ha. Ces travaux sont en cours à ce jour. Pour poursuivre la remise en état de notre forêt, la commune doit déposer un 4^{ième} dossier de reconstitution subventionné à 80 %.

Après étude du dossier par l'ONF, il est proposé le projet dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la surface à reconstituer d'une superficie de 94.55 ha reboisée en pins maritimes par plantation
- le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 101 168, 50 € et le montant de l'aide financière, représentant 80 % de la dépense subventionnable, sera au maximum de 80 934, 80 €

Mr le Maire informe que la commune a 809 ha à nettoyer ; 650 ha sont terminés dont 55 ha ont été nettoyés mais les arbres laissés; 51 ha prêts mais non commencés et 108 ha dont les dossiers sont en cours de constitution. En ce qui concerne le reboisement, il indique également que 752 ha sont à reboiser dont 319 ha terminés, 209 ha non commencés, 94 ha avec des dossiers en cours de constitution et 130 ha avec des dossiers à constituer en 2008. La différence entre la surface totale à nettoyer et la surface totale à reboiser correspond à des parcelles où il reste un peuplement sur pied.

Il tient à préciser que c'est l'ONF qui monte les dossiers de subvention ; en 2008, les parcelles décrites précédemment seront rajoutées et en 2009, elles seront reboisées.

Mr MARCHANDIN demande comment l'ONF explique le retard de ces 300 000 €.

Mr le Maire intervient en indiquant que ce n'est pas l'ONF mais le CNASEA, n'ayant pas reçu l'argent de l'Etat, a arrêté ses paiements.

Mr FERON souligne que l'argent donné au départ, pas forcément à bon escient, manque aujourd'hui.

Mr le Maire précise que les premières subventions ont permis de compenser les pertes de revenus et d'aménager le réseau hydraulique. La commune n'a pu commencer à faire les dossiers qu'en 2002 qu'après l'adhésion au régime de co-gestion avec l'ONF. Il rappelle que dès juin 2001, cette décision était votée, notre commune étant la première du Médoc à le faire.

Pour répondre à Mr MARCHANDIN, Mr GAILLARD lui fait remarquer que les demandes de subventions ont bel et bien été demandées en temps voulu et votées comme celle-ci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de reconstitution des parcelles sur une surface de 94.55 ha ;
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDAF pour un montant de 80 934, 80 € ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet ;
- de désigner l'ONF comme Maître d'œuvre pour la constitution de ce dossier et de l'autoriser à signer les pièces de cette demande d'aide ;
- d'inscrire à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune et à entretenir ensuite le reboisement.

XI – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

a) Eau Potable

Mr DEYRIS, Adjoint délégué aux Réseaux, rappelle, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics. Notre collectivité est responsable d'un service d'**EAU POTABLE**.

Cette obligation résulte de la loi « Barnier » (loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et de son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995). Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95-63 du 6 Mai 1995.

Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public. Comme il a été constaté dans le rapport annuel du délégataire établi selon la loi n° 95-127 du 8 février 1995, la partie relative au prix et à leur évolution est développée.

Mr MARCHANDIN demande s'il y a eu une amélioration au niveau des pertes.

Mr DEYRIS répond que ces pertes étaient dues à la différence entre l'année civile et la date du rapport. Il indique que le prix est de 1,01 m³ en augmentation de 3%.

Mr le Maire fait souligner que le Journal du Médoc avait fait paraître une étude montrant que ce prix était un des plus bas du Médoc.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté en annexe par la Lyonnaise des Eaux, fermier de la commune, conforme au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

b) Assainissement

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé à l'assemblée que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable d'un service d'ASSAINISSEMENT.

Cette obligation résulte de la loi « Barnier » (loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et de son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995).

Les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95-63 du 6 Mai 1995.

Un des objectifs essentiels de cette disposition est d'informer le public. Comme il a été constaté dans le rapport annuel du délégataire établi selon la loi n° 95-127 du 8 février 1995, la partie relative au prix et à leur évolution est développée.

Mr MARCHANDIN indique que le 6 septembre 2006 un document de la Lyonnaise des Eaux avait été distribué aux élus notant notamment la prise en charge de l'intégration dans l'environnement, donc la contribution aux frais de la palissade doit être marquée. De plus, il demande quelle a été la participation chiffrée de la Lyonnaise des Eaux.

Mr DEYRIS confirme que la Lyonnaise a payé les matériaux et la pose a été faite en régie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté en annexe par la Lyonnaise des Eaux, fermier de la commune, conforme au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

XII – MODIFICATION REGLEMENT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

1°) modification n° 5 – résultat enquête publique

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 14 mars et 4 avril 2007, autorisant le lancement de l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal en date du 11 mai 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 5 du règlement du POS,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

- *Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur chargé de ladite enquête qui s'est déroulée du **lundi 4 juin 2007 au mercredi 4 juillet 2007 inclus**.*
- *Considérant que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à la réglementation en vigueur,*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *d'approuver le rapport du Commissaire Enquêteur ;*
- *de modifier le règlement du POS conformément au rapport du Commissaire Enquêteur notamment sur les modifications mineures du règlement des zones UA-UB-UC-UY-INA et NC ;*
- *que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux ;*
- *que la modification n° 5 du POS est tenue à disposition du public à la mairie de Saint-Laurent-Médoc, avec l'ensemble du règlement du POS, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc, aux heures et jours d'ouverture ;*
- *que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°5 du POS ne seront exécutoires qu' :*
 - *après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux),*
 - *après transmission à M. le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, de la présente délibération accompagnée du dossier de modification n° 5 qui lui est annexé.*

2) modification n° 6 – autorisation enquête publique

Mr DEYRIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle aux membres présents que, par délibération n° 2007/47 du 26 septembre 2007, le rapport du commissaire-enquêteur relatif à la modification n° 5 du POS, a été approuvé.
Afin de compléter cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal de lancer une nouvelle enquête publique dans le cadre de la modification mineure n° 6 du POS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *de lancer la modification mineure n° 6 du POS portant sur les zones UA – UB – UC – INA – NB – NC – ND ;*
- *d'autoriser Mr le Maire à lancer une enquête publique pour les modifications mineures n° 6 des zones dont les précisions sont portées en annexe.*

XIII–ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN RURAL A LAMOTHE – EMLACEMENT RESERVE – AUTORISATION LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

Mr DEYRIS informe les membres présents que dans le cadre de l'aménagement du lotissement du « Domaine de La Mothe » (autorisé par arrêté de lotir n° 05U3002 du 16/06/2006) le chemin rural émanant de la voie communale 202 doit être élargi pour une surface d'environ 150 m² conformément à l'emplacement réservé n°1 au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 1^{er} juin 1995, afin de désenclaver la zone INA recevant ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une enquête publique pour une durée de quinze jours afin d'élargir cette desserte.

A la majorité, le Conseil Municipal décide :

- *d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique relative à l'élargissement du chemin rural de Lamothe ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tout document pour mener à bien cette enquête ;*

- de confier au Cabinet MARTIN, la préparation du document d'arpentage y afférent.

Pour : 13

Contre : 6 (MMES BEDOURET – BIOTA – MM. FERON – LACABANNE – ALMON – PARROT)

Abstention : 0

XIV – DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL A BERNOS – MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Mr DEYRIS informe les membres présents que la commune a été saisie d'une demande d'aliénation du chemin rural émanant de la route de Bernos-Est et longeant les parcelles cadastrées VA 69 – 70 et 71 d'une part et VA 74 – 73 – 72 – 78 – 79 d'autre part.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à l'enquête publique pour déclassement de ce chemin rural.

Mr le Maire indique qu'une information directe et individuelle sera faite à chaque riverain concerné et il n'y aura pas d'aliénation si un terrain reste enclavé sans accord. Il précise également qu'il y a enquête publique et après résultat, il y aura délibération sur la vente.

Melle HOSTEINS se dit gênée par la vente de ce chemin.

Mr DEYRIS précise qu'un terrain peut être inconstructible dans une zone déclarée constructible au POS. C'est le règlement de la zone qui conditionne le permis de construire.

A la majorité, le Conseil Municipal décide de mettre à l'enquête publique le projet d'aliénation du chemin rural émanant de la route de Bernos-Est et longeant les parcelles cadastrées VA 69 – 70 et 71 d'une part et VA 74 – 73 – 72 – 78 – 79 d'autre part.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (M. PATY)

XV – MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES A L'OCCUPATION DES SOLS

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer une convention avec l'Etat (DDE) afin de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles de demandes de permis de construire ou des déclarations préalables qui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

La convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la DDE, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés,

notamment, les obligations que le maire et la DDE s'imposent mutuellement.

Mr le Maire précise également que cette convention sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Six mois avant chaque échéance triennale, elle fera l'objet d'un bilan.

Au vu de ce bilan et des mises à jour éventuellement nécessaires, les parties pourront convenir de la signature d'une nouvelle convention.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Mr DEYRIS indique qu'il s'agit d'une convention entre l'Etat et la commune. Cela permet à la collectivité de continuer à bénéficier des services de la DDE pour l'instruction des permis de construire. C'est un service gratuit pour 3 ans.

Pour répondre à Mr FERON sur les services d'urbanisme, Mr le Maire répond qu'effectivement il ne reste plus à la DDE que les traitements des dossiers d'urbanisme et des études d'aménagements urbanistiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de recourir aux services de la Direction Départementale de l'Equipeement étant entendu qu'en application de l'article L 421-2-6 du Code de l'Urbanisme, ceux-ci sont mis gratuitement à la disposition des communes pour ces tâches d'instruction ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDE).

XVI – DECISIONS DU MAIRE

- **Renouvellement bail de location sis 4, rue Claude Martin – Mr et Mme QUERREC**
A compter du 1^{er} juillet 2005 pour une durée de 6 ans
Loyer mensuel ----- 457, 35 €
+ charges mensuelles ----- 22, 87 €
- **Contrat de Maintenance à la Bibliothèque – MICROBIB**
A compter du 1^{er} juillet 2007
Redevance annuelle ----- 285, 00 €
- **Renégociation de prêts – CAISSE D'EPARGNE**
Montant : 348 945, 86 € (capital restant dû au 25.06.2006)
Durée : 18 ans
Conditions financières : taux intérêts calculés sur la base de BONIFIX STEP UP à 4,58 %
Montant de l'indemnité contractuelle : 6 591, 87 €
1^{ère} échéance : 25 juin 2008
- **Réaménagement de prêts – DEXIA CREDIT LOCAL**
Montant : 1 108 600, 87 € au 1^{er} sept. 2007
Durée : 20 ans
Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle
Mode d'amortissement : amortissement progressif
1^{ère} échéance : 1^{er} sept. 2008
Conditions de remboursement anticipé selon les modalités
Commission : 0,10 %
- **Achat véhicule Renault Master T35 – COMMUNE**
Suite au contrat de location arrivé à terme ----- 15 300, 00 €
- **Avenant au bail de location sis 14-16, rue Camille Maumey – JOURNAL DU MEDOC**

Considérant la cession de fonds de commerce des Editions XIX Juillet
à compter du 1^{er} juin 2007

- **Avenant au contrat d'exploitation des installations de chauffage des Bâtiments Communaux – DALKIA**
Prolongation du contrat à compter du 1^{er} oct. 2007 au 30 sept. 2008
les redevances P1, P2 et P2.1, P3 inchangées au marché de base ; P4 supprimée

XVII– QUESTIONS ECRITES

- ◆ **1) Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Mr MARCHANDIN a adressé les questions suivantes à Mr le Maire :**

« Conformément aux articles 2122.2 et 2122.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions faisant suite aux actions en justice dont la commune est partie, je vous demande de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, les décisions (et le coût pour la commune) :

- *du tribunal administratif de BORDEAUX du 31 juillet 2007, suite au recours pour excès de pouvoir, déposé par Mr le Conseiller Municipal Daniel Marchandin, le 12 décembre 2006 contre le Maire de St-Laurent.*
- *du tribunal de police de Lesparre en date du 29 mars 2007, dans la plainte déposée par Mme Trinqué, Directrice Générale des Services de la commune, contre Mr Marchandin, Conseiller Municipal, et pour laquelle la commune a décidé de prendre en charge officiellement la protection juridique de son employée lors du Conseil Municipal du 25 octobre 2006. La commune devenant de facto partie prenante au procès, le résultat doit être officiellement communiqué à la population.*

Je tiens celui-ci à votre disposition.

Ces 2 jugements étant devenus définitifs, tout manquement de votre part à ma demande, m'obligerait à y donner toute la publicité voulue dans un premier temps, puis à vous citer à nouveau devant le Tribunal Administratif. »

M. le Maire y apporte les réponses suivantes :

a) Jugements

« Par jugement en date du 31 juillet 2007, le Tribunal Administratif de Bordeaux a décidé :

- *d'annuler la décision du Maire de St-Laurent du 13 déc. 2006*
- *d'annuler le règlement intérieur au conseil municipal qui n'a pas prévu les conditions d'exercice du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. La Municipalité ne fera pas appel. Le règlement intérieur du Conseil Municipal sera modifié lors d'un prochain conseil. La commune a été défendue par Me Anziani pour un montant d'honoraires de 956, 80 € (référé et jugement).*

Par jugement en date du 29 mars 2007, le Tribunal de Police de Lesparre a déclaré que l'action publique, plainte de Mme Béatrice Trinqué, Directrice Générale des Services, pour diffamation non publique à l'encontre de Mr Marchandin, Conseiller Municipal, est éteinte en raison de sa prescription (plus de 3 mois entre la citation à comparaître devant le tribunal de Mr Marchandin et l'audience fixée

au 16 nov.2006). Comme il était de son devoir, la commune a défendu Mme Béatrice Trinqué pour un coût de 3 079, 22 € concernant l'ensemble de la procédure.

b) DGE 2007

Lors du Conseil Municipal du 20 juin 2007, il a été décidé à l'unanimité de déposer auprès de la Préfecture, un dossier Dotation Globale d'Équipement pour l'année 2007, pour des travaux de voirie.

Vous avez souhaité savoir si ce dossier était recevable après la date du 15 mars 2007.

La Sous-Préfecture, par courrier du 13 août 2007, nous informe qu'après examen par les services de l'État, notre dossier est considéré complet mais ne vaut pas promesse de subvention. La commune peut cependant commencer la réalisation des travaux sous réserve du respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Je vous indique également que ce dossier reste éligible jusqu'au 31 décembre 2008. »

◆ 2) Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Melle HOSTEINS a adressé la question suivante à Mr le Maire :

« Vous avez informé l'ensemble des élus dans une lettre d'information de l'été que deux parcelles agricoles de notre canton ont été plantées en maïs transgénique.

Nous savons tous ici que l'utilisation de semences génétiquement modifiées ne laisse pas le public indifférent et qu'un débat national est régulièrement alimenté par les consommateurs, chercheurs, agriculteurs et associations.

Au delà du fait que nous manquons de savoirs sur les risques que peuvent représenter les OGM, je suis interpellée par notre impossibilité légale de connaître la localisation de ces parcelles et ceci pour deux raisons :

- il existe sur notre commune, plusieurs agriculteurs qui pourraient voir leurs cultures contaminées malgré eux par la pollinisation si ce genre de cultures se généralisait, les précautions requises ne l'ont pas toujours empêché dans d'autres pays ;
- mais aussi par la présence sur le territoire de la commune de Saint-Laurent de près d'une dizaine d'apiculteurs et du rucher-école. En effet, il est notoire que les abeilles et les produits qu'elles fabriquent (pollen et miel) sont les premiers potentiellement touchés par ces nouveaux pollens qui contiennent des OGM.

Aujourd'hui, un moratoire sur les autorisations en plein champ est demandé par nombre de nos concitoyens. En tant que responsables d'une collectivité locale, ne devons-nous pas nous poser la question de l'utilisation de ces semences dans la mesure où je le répète nous manquons d'informations et de recul sur les conséquences environnementales et sanitaires à long terme de telles manipulations génétiques ? »

M. le Maire y apporte les réponses suivantes :

« J'ai effectivement pris la décision de diffuser, dès réception à l'ensemble des élus, l'information de l'existence de deux parcelles de maïs transgénique (134 ha 45a) dans notre canton compte tenu de l'importance prise par le problème des OGM dans notre vie de tous les jours.

Au titre de ma fonction de Maire mais aussi à titre personnel je suis très attentif aux actions menées par des collègues maires de départements voisins, aux réactions des services de l'Etat qu'elles entraînent et aux décisions des Tribunaux Administratifs qui suivent.

J'envisage d'ouvrir, dans les prochaines semaines, un débat sur ce sujet dans notre assemblée. »

XVIII – INFORMATIONS DU MAIRE

1°) rectificatif :

Mr le Maire souhaite apporter un rectificatif concernant des travaux de voirie engagés par la CCCM.

« Dans l'article paru le 20 sept.-07 et concernant la CCCM, on peut lire : « enfin la rénovation d'une route à St-Laurent d'un coût de 310 000 € devrait être achevée en début de semaine prochaine ».

En fait, la somme engagée par la CCCM n'est que de 31 000 € et concerne la réhabilitation des entrées de zones d'activités. »

2°) rapports d'activités :

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents suivants sont tenus à la disposition du public :

- rapport d'activités – année 2006 (Asso R.E.S.C.J.)
- rapport d'activités – année 2006 (PREFECTURE GIRONDE)
- rapport d'activités – année 2006 (S. D. I. S.)
- rapport d'activités – année 2006 (SMICOTOM)
- rapport d'activités – année 2006 (CCCM)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.